

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 janvier 2019

LOI DE PROGRAMMATION 2018-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1548)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 708

présenté par

M. Bernalicis, Mme Autain, M. Coquerel, M. Corbière, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon,
Mme Fiat, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguié, Mme Rubin, M. Ruffin, Mme Taurine et les membres du groupe La France
insoumise

ARTICLE PREMIER

I. – À l'alinéa 4, substituer au nombre :

« 6 500 »

le nombre :

« 18 000 ».

II. – En conséquence, rédiger ainsi les deuxième à dernière colonnes de la seconde ligne du tableau de l'alinéa 5 :

«

4 400	4 500	4 500	4 500
-------	-------	-------	-------

».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous proposons d'augmenter les effectifs du service public de la justice afin d'accéder à la moyenne des grands pays européens, ce en garantissant un recrutement diversifié. Nous avons ainsi modifié à due concurrence les prévisions d'embauches prévues par cet article 1.

Il y a nécessité et urgence à lancer un plan de recrutement pour désengorger les tribunaux, ce en recrutant d'ici 2022 18 000 magistrats, greffiers, personnels administratifs, pour arriver au moins à

la moyenne européenne. Pour arriver à 18 000 emplois (ETPT) nets créés en 2018, il faut ainsi recruter 4 500 emplois en 2019 et 4 500 pour chaque année entre 2020 et 2022.

Les chiffres sont sans appel : avec seulement 10 juges professionnels pour 100 000 habitants (contre 21 en moyenne au sein des pays du Conseil de l'Europe), avec un budget de 72 euros par habitant dédiés à la justice (soit deux fois moins qu'en Allemagne et en Grande-Bretagne) et avec des procédures d'une durée de 304 jours en moyenne (contre 19 jours au Danemark, 91 aux Pays-Bas, etc.), la France se classe parmi les plus mauvais élèves de l'Union européenne en la matière (<https://www.coe.int/fr/web/cepej/-/publication-of-the-2018-edition-of-the-report-on-efficiency-and-quality-of-european-judicial-systems-by-the-european-commission-for-the-efficiency-of->).

Rappelons qu'à la fin 2016 il y avait 1 000 postes vacants de magistrats en France selon l'Union syndicale des magistrats (https://www.francetvinfo.fr/societe/justice/il-y-a-1-000-postes-vacants-de-magistrats-en-france_1806367.html).

Si le Sénat a voté une trajectoire plus ambitieuse (pour atteindre 12 628 emplois nets créés de 2018 à 2022) que celle du Gouvernement (6 500 emplois nets créés), celle-ci n'est toutefois pas suffisante. En effet, le Sénat prévoit ainsi seulement 6 128 emplois en plus pour le budget de la Justice en France entre 2018 et 2022 que le projet initial du Gouvernement.